

## ARRÊTÉ N° 2022\_393

### RELATIF AUX AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-313 du 26 septembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels du service de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le rapport de présentation concernant les ajustements organisationnels liés au plan d'action en faveur du travail social ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité technique du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Il est procédé à la modification de l'organigramme du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille, selon l'organigramme annexé.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté n°2022-313 du 26 septembre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le